

son opinion au sujet d'une déclaration d'un premier ministre, mais la question ne peut pas être formulée de cette façon-là.

**M. Murphy:** Puis-je poser ma question à nouveau et demander si c'est la politique de la Gendarmerie royale de tenir des dossiers sur des ministres du cabinet ou sur tout autre député?

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je pense qu'il incombe à la Gendarmerie royale de considérer tous les Canadiens sur un pied d'égalité. Je ne pense pas qu'il appartienne à la Gendarmerie royale de dire que parce qu'un citoyen est professeur d'université, qu'il dirige une grande compagnie ou qu'il est député, il jouit d'une immunité.

[Traduction]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Comme l'un des représentants de la Gendarmerie royale m'a dit il y a quelques temps, au cours d'une séance du comité de la justice, que l'on établirait peut-être des dossiers sur les députés, en cas de griefs de la part des électeurs ou du public, le ministre me dirait-il maintenant si la consigne consiste à établir un dossier dans le cas d'un membre du Parlement qui ferait l'objet de tels griefs?

[Français]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président...

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La forme de la question pose encore une fois un problème, semble-t-il, car elle est fort hypothétique.

**M. Alexander:** Si un électeur venait à se plaindre d'un membre du Parlement, puis-je savoir si la Gendarmerie royale, à tort ou à raison, établirait un dossier au sujet de ce député?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce que j'ai dit tout à l'heure vaut toujours. La question est hypothétique et, comme telle, irrecevable. Le député trouvera peut-être moyen de la poser d'une autre façon. Le sujet est important, j'en conviens, mais la question ainsi posée est irrecevable.

**M. Alexander:** Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je cherche simplement à me renseigner. Le ministre aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre et les Canadiens le plus tôt possible, de préférence cet après-midi, de la politique du gouvernement à ce sujet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Loin de moi l'idée de soulever des difficultés car cette question est parfaitement recevable. Le député demande au ministre si cette déclaration peut être faite à l'appel des motions et je présume qu'on ne lui demande pas de la faire maintenant.

[Français]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. J'ai répondu, je pense, à la question et si ce n'est pas clair pour le député, j'aimerais qu'il clarifie sa pensée davantage.

[M. l'Orateur.]

#### L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[Traduction]

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général. Compte tenu de la déclaration du premier ministre Campbell selon laquelle la Gendarmerie royale l'a informé qu'il était nécessaire de mettre en application la loi concernant l'ordre public dans l'Île-du-Prince-Édouard, puis-je demander au ministre si une recommandation de ce genre a bien été faite par la Gendarmerie royale au premier ministre de cette province? Si oui, le ministre en était-il averti et y a-t-il consenti?

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, si cela a été fait pas les autorités policières de l'Île-du-Prince-Édouard, cela a été fait comme tel, par des autorités policières qui sont sous contrat, mais nécessairement à l'emploi de la province en cause, et qui doivent donner leur avis sur les requêtes faites par le gouvernement concerné.

#### LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS PARTICIPANT À DES RÉUNIONS PUBLIQUES

[Traduction]

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Il y a quelques semaines j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question relative aux méthodes d'enquête sur la sécurité utilisées par certaines directions de la Gendarmerie royale. J'espère que le ministre répondra sous peu à cette question et j'aimerais lui demander maintenant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si la Gendarmerie royale a adopté pour pratique de photographier et de surveiller les réunions publiques auxquelles peuvent participer des députés et des représentants officiels comme l'a récemment indiqué le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur-général):** Monsieur le président, certains députés se pensent aux États-Unis. Je ne sais pas si c'est la pratique ou non. Ce qui motive les décisions de la Gendarmerie royale du Canada, c'est l'intérêt à agir. Il n'existe certainement pas de politique systématique relativement aux citoyens. Ce sont les événements qui nous dirigent. Si l'on a des méthodes à employer à l'égard d'un individu, c'est parce qu'on a l'indication claire que c'est nécessaire.

[Traduction]

**M. MacDonald:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il appert à l'évidence que le solliciteur général n'a pas réussi à tirer au clair une question très importante qui me concerne en tant que député, puisque la presse rapporte aujourd'hui qu'une certaine forme de surveillance et cela va de soi, d'intimidation policière pourrait bien être exercée par la GRC à l'égard des députés. J'invite le ministre à s'expliquer et à faire en sorte que tout risque éventuel d'intimidation policière ne devienne pas monnaie courante au Canada.